

# IRA Certification, Reconnait Vos compétences

Le *Processus de Certification de Compétences* des personnes mis en place par IRA Certification vous permet de faire *reconnaitre vos valeurs professionnelles*. Il s'agit d'une démarche volontaire et individuelle à l'initiative du candidat.



Dans le cadre de cette démarche de validation des compétences, *deux valorisations du capital humain* vous sont proposées en fonction de vos besoins :

1. Votre objectif se limite à la *reconnaissance de vos compétences professionnelles* dans une thématique technique particulière. Vous validez ainsi une compétence par rapport à un référentiel technique précis (TC1, AUT2, ELEC2,...). L'Attestation de Compétence visée constitue une des briques du processus de certification (Cf. conditions n°1 ci-dessous).



Soit

2. Votre objectif est d'obtenir une *validation de votre parcours professionnel* par rapport à une fonction et un domaine technique particulier (Technicien Instrumentation, Technicien Supérieur Automatismes, Ingénieur Contrôle Avancé..). Vous réalisez le processus complet qui aboutit à un Certificat de Compétences, (Cf. conditions n°2 ci-dessous).

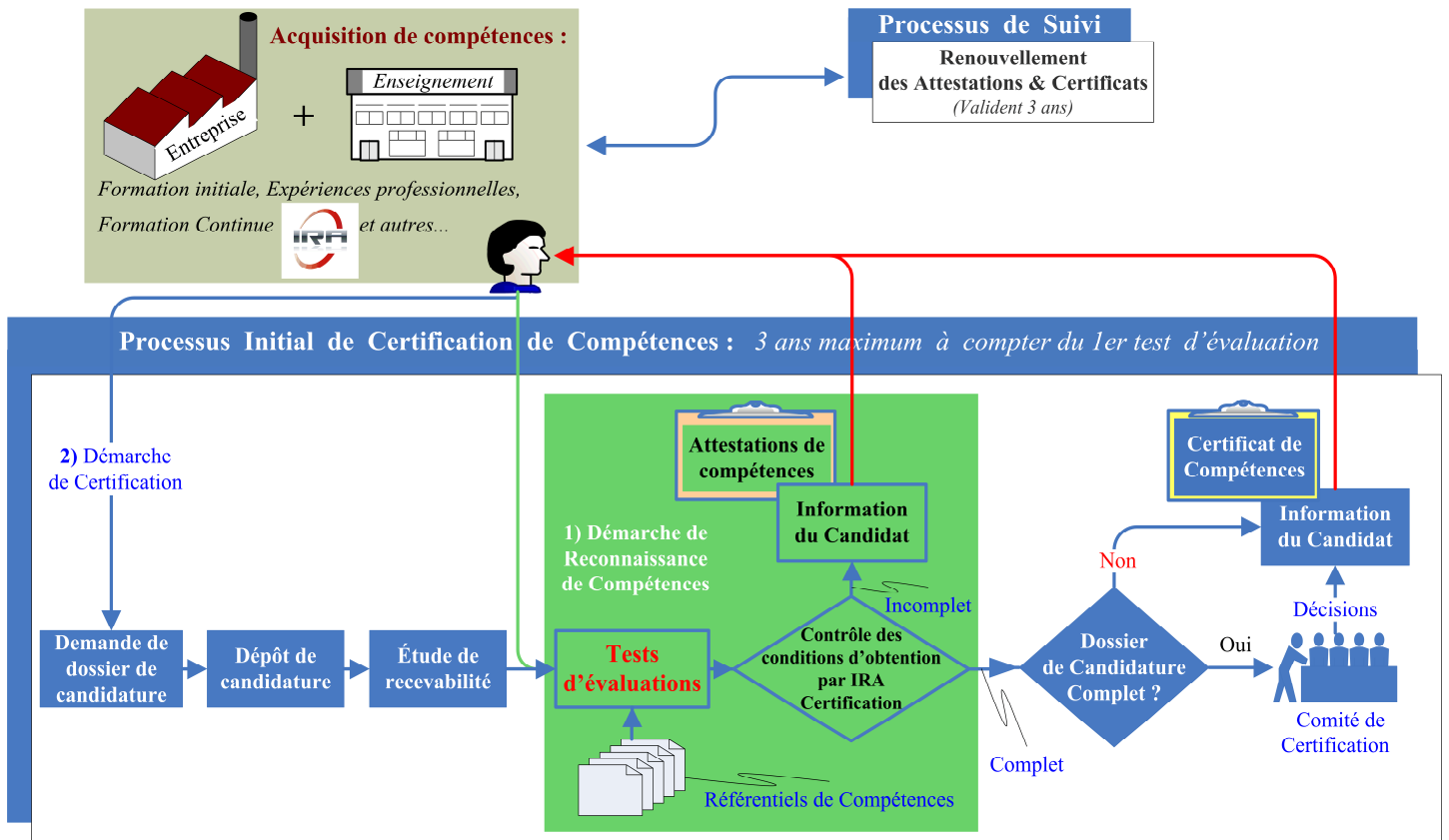
## 1. Conditions d'obtention des Attestations de Compétences (Démarche partielle) :

- ◆ Avoir suivi une formation couvrant les compétences demandées dans le référentiel technique précis.
- ◆ Réussir le test d'évaluation des connaissances (mini 21 / 30 questions)
- ◆ Obtenir un avis favorable de l'examineur sur les TP et/ou TD.
- ◆ **Reconnaissance de vos compétences professionnelles par IRA Certification.**

## 2. Conditions d'obtention de la Certification de Compétences (Démarche complète) :

- ◆ Avoir un dossier de candidature recevable (Cf. dossier de Candidature)
- ◆ Obtenir la ou les attestation(s) de Compétence(s) (voir point 1)).
- ◆ Réussir l'évaluation des connaissances générales multi-domaines techniques.
- ◆ Avoir 3 ans d'expérience dans le domaine de la certification visée ne datant pas de plus de 5 ans.
- ◆ **Passage en commission et décision favorable du Comité de Certification.**
- ◆ **Note :** IRA Certification accorde un délai de 3 ans pour effectuer toute la démarche de certification. Le délai prend effet à compter du 1<sup>er</sup> passage du 1<sup>er</sup> test.

## Les étapes de votre démarche :



*La Certification de Compétences présentée est une démarche volontaire et facultative.*

*L'engagement dans cette démarche implique l'acceptation et le respect des règles élémentaires de déontologie, de confidentialité liées aux données personnelles, de celles liées aux résultats issues des tests d'évaluations et en rapport avec la décision de délivrance des attestations et certificats de compétences par le Comité IRA Certification.*

### Engagement & Déontologie

<b>Entreprise / Organisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'option Validation des compétences comprend la prise en charge financière de la démarche. Il s'agit d'une <b>démarche volontaire et individuelle</b> et optionnelle à l'initiative du Candidat. Celui-ci aura la possibilité de s'engager ou pas dans une démarche de validation des compétences. La facturation des 300 € HT ne sera effective que sur l'engagement du Candidat dans cette démarche.</li> </ul>
<b>Candidat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il appartient au candidat s'il le souhaite, d'informer son entreprise quant aux résultats de ses tests d'évaluations.</li> </ul>
<b>IRA Certification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter la confidentialité des informations données par l'individu candidat.</li> <li>Respecter la non divulgation des résultats des évaluations et de l'avis du Comité de Certification.</li> <li>Les résultats sont personnels, confidentiels et seront adressés en nom propre à l'attention du candidat.</li> </ul>

**Contact : Sabine URVOY au 04 90 99 47 11**